

Commissaires Enquêteurs :  
*Jean-Claude QUETAI*

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LIDON**



**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
SAINT ANDRE DE LIDON**

*Enquête réalisée du vendredi 22 novembre 2019 au lundi 23 décembre 2019 inclus  
(Suivant arrêté municipal en date du 29 octobre 2019)*

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Destinataires :

- *Madame la Sous-Préfète de SAINTES*
- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers*

# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME



## *Enquête publique préalable au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT ANDRE DE LIDON*

*Par courrier enregistré en date du 30/09/2019 au Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur le Maire de SAINT ANDRE DE LIDON sollicite la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder aux formalités de l'enquête publique préalable au projet de révision du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune.*

*Par ordonnance N° E19000195/86 en date du 07 octobre 2019, rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, Monsieur Jean Claude QUETAI, fonctionnaire de Police en retraite, dt 22, Rue du Moulin de Péraud 17100 SAINTES, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur afin de conduire l'enquête publique à laquelle doit être soumis le projet susvisé.*

*Par arrêté de Monsieur le Maire de SAINT ANDRE DE LIDON en date du 29 octobre 2019, il est prescrit une enquête publique en vue de procéder aux formalités de l'enquête publique préalable au projet de révision du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune, pour une durée de 32 jours consécutifs, du vendredi 22 novembre 2019 au lundi 23 décembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :*  
*- Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00*

*Pendant la durée de la consultation, les intéressés ont pu consulter le dossier d'enquête mis à leur disposition à la Mairie, aux jours et heures indiqués, ainsi que sur le site de la mairie : « [www.saint-andre-de-lidon.fr](http://www.saint-andre-de-lidon.fr) », dossier se composant de :*

- Un Arrêté Municipal en date du 29 octobre 2019 prescrivant l'enquête.

**1 - Rapport de présentation**

- Diagnostic territorial
- Justifications du projet
- Résumé non technique

**2 - Projet d'aménagement et de développement durable**

**3 - Orientations d'aménagement et de programmation**

**4.1 – Plan de zonage**

- Planche nord au 1/5000<sup>ème</sup>
- Planche sud au 1/5000<sup>ème</sup>

**4.2–Règlement**

**4.3 – Inventaire du patrimoine**

**5.1- Liste et plan des servitudes**

**5.2- Annexes sanitaires**

**5.3- Plan du réseau d'eau potable**

**5.4- Plan du réseau d'eaux usées**

**Pièces complémentaires personnes publiques associées ou consultées**

**U**n registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, était à la disposition des administrés afin qu'ils puissent y consigner leurs appréciations, suggestions et contrepropositions, les observations pouvaient également être adressées par courrier électronique à :  
« [accueil@standredelidon.fr](mailto:accueil@standredelidon.fr) »

**D**es permanences ont été assurées par le Commissaire Enquêteur aux jours et heures suivants :

<i>Permanences</i>	<i>Lieu</i>	<i>Dates</i>	<i>Heures</i>
1-	Mairie de St André de Lidon	22/11/2019	13h30 à 18h00
2-	«	03/12/2019	13h30 à 18h00
3-	«	17/12/2019	13h30 à 18h00
4-	«	23/12/2019	13h30 à 18h00

*L'affichage en Mairie, sur les panneaux réservés aux communications officielles ainsi que sur les lieux, a été dûment constaté, certificat joint au dossier.*

*Liste des lieux d'affichage sur la commune :*

- 1- Le Bourg – Affichage porte de la Mairie (rue de la Seudre)
- 2- La cour du Bois – 22 route de Saintes
- 3- Jorignac – route de Cravan
- 4- Le Chaillaud – 50 route du Chaillaud
- 5- Bel Air – Route de Thaims
- 6- La Robinerie – chemin de la Robinerie
- 7- Chez Moquillon – hameau de chez Moquillon
- 8- Chez Mothay – rue du puits de chez Mothay
- 9- Chez Touchay – Route de Mortagne
- 10- La Berttaudrie – chemin de la Bertautrie
- 11- Chez Locquay – route de Cozes
- 12- La Merletterie – carrefour RD
- 13- Le Charpreau – rue du Charpreau
- 14- Les Clemenceaux – route de chez les Clemenceaux
- 15- Chez Coicaud – route de chez Coicaud
- 16- Lidon – rue de Lidon
- 17- La Foy – rue des anciens queux.

*Un avis au public informant de l'enquête a été inséré en annonce légale dans les journaux :*

- Sud-Ouest du samedi 02/11/2019
- La Haute Saintonge du vendredi 01/11/2019
- Sud-Ouest du 23/11/2019
- La Haute Saintonge du vendredi 22/11/2019

*Publications conformes à l'enquête, et en respect des dispositions législatives.*

*L'enquête publique ainsi que les registres ont été clos le lundi 23 décembre 2019 à l'expiration du délai d'enquête.*

*A l'issue de l'enquête :*

- Le registre d'enquête comporte une (1) observation*
- sept (7) courriers ont été adressés ou déposés en*

*mairie a l'attention du commissaire enquêteur*

- Un (1) mail a été envoyé à l'attention du*

*Commissaire Enquêteur:*

*Aucun incident n'est à signaler.*

*Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été remis au Commissaire Enquêteur, qui certifie que, l'enquête relative au projet de révision du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune, a bien été effectuée conformément aux dispositions de l'arrête de Monsieur le Maire de Saint André de Lidon.*

## **FONDEMENTS JURIDIQUES**

=====

***Le projet tient compte notamment :***

- *Du code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants,*
- *Du code de l'urbanisme notamment l'article L. 153.19 et R. 153.8,*
- *De la loi 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*
- *De la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,*
- *Du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001,*
- *De la délibération en date du 05 décembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,*
- *Du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisé le 07 mai 2019 au sein du conseil municipal,*
- *De la délibération en date du 30 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation,*
- *De la délibération en date du 30 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU,*
- *Des différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,*
- *De l'ordonnance n° E19000195/86 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 07 octobre 2019 désignant le Commissaire Enquêteur,*
- *Des pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,*

## **PRESENTATION DE LA COMMUNE**

=====

*Communesituée dans le centre du département de la Charente Maritime, dans la Région Nouvelle Aquitaine, la commune de Saint André de Lidon est rattachée à la Communauté de Commune du canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole, intercommunalité créée en 1995 et regroupant 16 Communes, il s'agit d'une commune rurale de 23,83 Km<sup>2</sup> qui bénéficie d'un cadre naturel et paysager riche.*

*La Commune de Saint André de Lidon s'inscrit dans un contexte environnemental marqué par l'importance de ses milieux naturels, bien que ne donnant lieu à aucun inventaire ni protection patrimoniale. L'occupation des sols est marquée par l'important recouvrement du territoire en surfaces boisées.*

*La commune est traversée par un axe de circulation majeur, la RD 732, (5336 véhicules jour) reliant la commune de Cozes à celle de Gémozac ; il s'agit d'une route d'importance régionale reliant Royan à Pons et Cognac. Le reste du territoire de la commune est bien irrigué par des routes communales et des chemins ruraux qui desservent les différents hameaux. Ces routes départementales desservant la commune enregistrent un trafic inférieur à 500 véhicules jour, correspondant à une desserte locale. Ce réseau dessert la commune de manière satisfaisante et se situe à proximité des grandes infrastructures régionales.*

*La commune n'est plus desservie par des réseaux ferroviaires, les gares les plus proches se situent à :  
Saintes 22km5  
Royan 25 km  
Pons 21 km.*

*Son territoire est bordé par les communes de :*  
*- Au nord : Montpellier de Médillan*  
*- A l'est : Rioux, Cravan, Gémozac, Virolet*  
*- Au sud : Epargnes*  
*- A l'ouest : Cozes, Grézac, Thaims.*

*La commune a la caractéristique d'être dotée de plus de 58 petits villages et hameaux disséminés sur l'ensemble du territoire et qui sont plus ou*

*moins bien reliés au bourg par des routes départementales et communales.*

**L'habitat est regroupé sur :**

*- le centre ancien qui s'est développé de manière linéaire le long de la voie principale et qui constitue le cœur de l'agglomération, ainsi que plusieurs hameaux disséminés sur l'ensemble de la commune et qui ont été principalement constitués avant les années 1970.*

**L'urbanisation opérée par la suite a généralement été implantée en dehors des espaces déjà urbanisés, notamment le long des routes. Cette période est caractérisée par l'augmentation de la superficie des parcelles qui atteignent en moyenne entre 1980 et 1989 1600 m<sup>2</sup>.**

**La quasi-totalité des résidences est constitué d'habitations individuelles, il n'existe pas d'immeubles collectifs sur la commune.**

**Cette commune rurale de 1103habitants (INSEE recensement 2015) a connu une nette progression de sa population par rapport à la décennie précédente.**

**Cette progression correspond à l'attractivité que représente les communes situées à proximité de grands pôles urbains (Royan, Saintes, Pons...) qui allient cadre de vie et prix du foncier.**

**Pour conserver son caractère rural, sa convivialité et son cadre de vie, la commune ne souhaite pas céder à la pression mais se doit de garder sa vitalité, ce qui l'oblige à un développement de l'urbanisation fondé sur le développement du bourg, ainsi que le confortement de certains villages.**

**Le parc de logements de la commune se compose de 73,6% de résidences principales. Les résidences secondaires occupent une part significative de 19,2 % de par la relative proximité du territoire avec le littoral Royannais. La commune n'est pas soumise aux obligations de l'article L302-5 du Code de la Construction et de l'habitation.**

**L'activité agricole malgré une forte régression est encore présente, le nombre de sièges d'exploitation (étude agricole de 2016) est en fort recul. Actuellement 25 exploitations sont recensées sur le territoire de la commune, elles y pratiquent principalement la culture céréalière et la viticulture. L'élevage a diminué fortement puisque les troupeaux ont baissé de 69% entre 1988 et 2010.**

**Saint André de Lidon** se situe dans un territoire résidentiel à caractère rural qui offre un nombre d'emplois et d'activités économiques limité. Ce territoire est un espace transitionnel entre deux pôles urbains -Cozes et Gémozac qui dépendent également des pôles de Royan et Saintes.

**L'économie locale** se caractérise par une majorité d'entreprise issues du secteur tertiaire marchand et non marchand recouvrant les activités commerciales et les services, ainsi qu'une importance particulière du secteur agricole. Les principales enseignes se localisent au sein du bourg., il s'agit de petits commerces et services de proximité se mêlant à l'habitat. (Poste, épicerie salons de coiffure, boulangerie, boucherie...)

**La commune** compte également plusieurs entreprises de type artisanales affiliées au secteur de la construction ainsi qu'un garage automobile proche du centre bourg.

**En termes d'équipements collectifs**, la commune recense :

- la Mairie
- Une agence postale
- Un stade municipal
- Un terrain de tennis
- Une aire de jeux pour enfants sécurisée
- Une salle polyvalente
- Des associations qui participent au dynamisme de

la commune

- Une école primaire associée par un Regroupement

Pédagogique Intercommunal avec l'école de Montpellier de Médillan.

Ces équipements permettent de répondre aux besoins des habitants dans leur quotidien.

**Les éléments du patrimoine bâti** à protéger que possède la commune, ont été repérés et indiqués sur le plan de zonage, ainsi que d'autres éléments bâtis patrimoniaux qui bien que non protégés méritent toute attention, la commune est assez riche en vestiges préhistorique. Son église Romane fait l'objet d'une servitude d'utilité publique AC1.

**Les eaux usées** produites par les habitants du bourg de Saint André de Lidon sont traitées par la station d'épuration située entre le bourg et le lieu-dit « Le Chaillaud » qui traite uniquement le zonage d'assainissement qui dessert le bourg (sauf écarts) et le village « Le Chaillaud). La Commune a délégué sa compétence en matière d'assainissement collectif à la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente Maritime (RESE).

*Le reste de la commune compte tenu le caractère diffus de son habitat, est raccordé à un système d'assainissement autonome.*

*Saint André de Lidon n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.*

*La commune est concernée par un atlas cartographique identifiant les zones inondables de la Seudre et ses affluents. Cet atlas ne comporte pas de dispositions réglementaires propres, 8 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris ces trois dernières décennies (inondation et mouvement de terrain) ; aucun risque de type industriel n'est recensé sur son territoire.*

*La commune s'inscrit dans un situation environnementale marqué par l'importance de ses milieux naturels, bien qu'ils ne donnent lieu à aucun inventaire ni protection patrimoniale. Le réseau hydrographique important drainant l'espace naturel de la commune contribue à faire apparaître une armature verte et bleue structurante, notamment autour de la Seudre et ses affluents locaux.*

*Ces trames (milieux forestiers, milieux ouverts, zones humides...) constituent l'armature structurante de la trame verte et bleue locale au sens du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane.*

**PRESENTATION DU PROJET DE REVISION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
SAINT ANDRE DE LIDON.**

=====

*Les orientations fondamentales de la révision du  
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint André de Lidon s'appuient sur :*

*- Une prise en considération de la loi de  
programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ainsi que de la loi dite  
d'engagement national pour l'environnement qui garantissent une meilleure prise en compte de  
l'environnement dans toutes ses composantes et vers un développement privilégiant le renforcement  
des espaces urbanisés existants à la consommation des terres agricoles et naturelles.*

*- Le Plan local d'Urbanisme se réfère notamment  
aux cadres légaux relatifs à la mise en valeur de la ressource en eau :*  
*Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-  
Garonne*

*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Seudre  
ainsi qu'à certains documents supra-communaux :*  
*Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saintonge Romane,  
Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de  
Saintes.*

*- Une maîtrise du développement démographique et  
urbain de la commune. Afin d'anticiper et de pouvoir répondre à cette évolution démographique, la  
commune doit prévoir les espaces et les équipements nécessaires à la réalisation de logements afin  
d'accueillir de nouvelles populations.*

*Profitant d'un contexte favorable à la construction,  
la commune souhaite suivre une politique d'accueil de nouveaux résidents en se donnant les  
moyens de :*

*- Pérenniser et développer le tissu économique et  
commerciale, en soutenant ses activités,*

*- Promouvoir un développement urbain raisonné et  
intergénérationnel en prenant en compte les contraintes physiques, risques naturels, de limiter  
l'étalement urbain dans le sens d'une densification de l'habitat et de son regroupement, évitant tout*

*phénomène d'étalement et de mitage,*

*ainsi que le petit patrimoine,*

*compte les projets d'intérêts public et collectif par des actions d'aménagements et de rénovations adaptés à l'installation de nouvelles populations.*

*- Valoriser le cadre paysager et le patrimoine bâti,*

*- renforcer la qualité du cadre de vie,*

*- Faciliter les déplacements,*

*- Maintenir et développer les activités agricoles,*

*- Gérer durablement le territoire en prenant en*

## **ANALYSE DES OBSERVATIONS**

=====

*A l'issue de l'enquête publique, le registre mis à la disposition du public comporte une observation (1) sept (7) courriers et un mail ont été adressés et déposé en Mairie.*

### **COURRIERS ADRESSES OU DEPOSES EN MAIRIE**

#### **COURRIER N° 1**

*Me Mr SEGUIN Guy, 10 rte d'Epargnes La Merletterie 17260 St André de Lidon : Sollicitent une modification de zonage concernant la parcelle cadastrée F n° 1078 afin de pouvoir rénover des bâtiments agricoles, étant depuis peu en retraite, ils souhaiteraient réhabiliter les bâtiments existants en en changeant la destination.*

*☞ **Avis favorable** : En ce qui concerne leur demande, il ne peut y avoir de modification de zonage mais cependant il peut y avoir un changement de destination des constructions au titre de l'article L151.11 du Code de l'Urbanisme, en local d'hébergement touristique sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur applicable à la zone.*

#### **COURRIER N° 2**

*Mr DUFFEAU Franck 4, rue des Clémenceau 17260 Saint André de Lidon, sollicite que ses terrains cadastrés C n° 47 – n° 2832 – n° 2934 soient de nouveau inscrits en zone constructible afin de se servir du produit de la vente pour payer la succession de son épouse décédée alors qu'il était en activité.*

*☞ **Avis défavorable** : Le terrain sollicité par Mr DUFFEAU se situe maintenant en zone agricole « A » où seules sont autorisées les constructions à*

destination de l'exploitation agricole (logement, abris du matériel des animaux ou des récoltes. Mr Duffeau aurait été avisé de faire le nécessaire alors que son terrain sur l'ancien document élaboré en 2005 était situé en zone constructible. Il lui faudra attendre la prochaine révision du PLU en lui souhaitant que ses terrains repassent constructibles.

### **COURRIER N° 3**

Me Bénédicte VOELTZEL, 146, av du Mal De Lattre de Tassigny  
92260 LES LILAS, possède un terrain au lieu-dit l'Ardillier « Le Grand Lopin » cadastré section B n° 4, en indivision avec sa sœur Me Valérie Wesley et M et Me Guillot ; ils sollicitent la réintégration en zone constructible ayant un projet de construction.

**☞ Avis défavorable :** La parcelle décrite par Me Voeltzel se situe sur le nouveau PLU en zone A qui a pour vocation d'espace à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. L'ancien PLU qui date de 2005 a laissé le temps nécessaire pour que des dispositions soient prises afin d'envisager un projet de construction en temps et en heure. D'autre part les administrés ont été avisés par les services municipaux d'un prochain changement sur le nouveau PLU afin qu'ils puissent anticiper ce changement.

### **COURRIER N° 4**

Mr. Michel COUTY, 12 rue Gustave Courbet 17100 SAINTES, sollicite que sa parcelle de terrain sise route de Mortagne lieu-dit le Petit Bois, section B n° 268, repasse constructible sur le nouveau PLU. Il conteste le refus de son dernier certificat d'urbanisme en date du 12 juin 2018 « point d'eau incendie le plus proche de la parcelle se situe à une distance supérieure à 400 mètres » au prétexte que des maisons récentes ont été construites aux abords de son terrain et vu son état de santé et ses revenus modestes, qu'il envisage de vendre son terrain afin d'aménager sa maison pour pouvoir rester chez lui malgré ses handicaps.

**☞ Avis défavorable :** La parcelle sollicitée se situe en zone « N » naturelle et forestière comportant des espaces boisés et classés. Depuis le précédent PLU qui date de 2005, Mr Couty a eu le temps nécessaire afin d'envisager un projet sur cette parcelle, projet qu'il a concrétisé puisqu'il a effectué une demande de certificat d'urbanisme opérationnel en avril 2018, demande qui s'est vu refusée au motif de : « La défense incendie publique a proximité du projet ne pouvant être assurée, (point d'eau incendie situé à une distance de plus de 400 mètres), le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique. Toute construction nouvelle doit répondre au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie en vigueur, ce qui ne semblait pas le cas.

Le nouveau projet de PLU, en classant la zone en « N » espace boisé et classé, coupe court à toute demande puisqu'aucune construction n'est envisageable, les sols ayant vocation d'espaces à protéger en raison de la qualité des milieux naturels et paysagers. Toute construction nouvelle doit répondre au règlement.

## **COURRIER N° 5**

*Mr. Pascal NOUGE, 8 rue chez Coicaud 17260 Saint André de Lidon, demande la modification de zonage de sa parcelle cadastrée n° C 2794 car sur le nouveau PLU, elle n'est plus constructible. Etant en retraite, il aurait souhaité faire construire une petite maison sur cette parcelle.*

*☞ **Avis défavorable :** Le terrain de Mr. Nougé, précédemment situé en zone constructible d'après le PLU de 2005, se positionne actuellement en zone « A » où seuls sont autorisés les exploitations agricoles et forestières. Il s'agit d'espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Sa demande de changement de classification de zonage ne peut être prise en compte. Mr Nougé aurait dû faire le nécessaire depuis 2005 avant le changement d'affectation de la zone.*

## **COURRIER N° 6**

*Me Anny GUILLOT, Mr Gilbert GUILLOT 2, rue du Marais 17260 Saint André de Lidon, Mr Xavier GUILLOT Chez Seguineau 17260 Cravans, après avoir « rappelé » la définition et le but de l'élaboration d'un PLU, ces personnes émettent des observations toutes personnelles concernant l'élaboration du PLU et laissent planer un doute sur l'attribution de parcelles par les élus et pensent même à l'éventualité de représailles de la part de la municipalité suite à des mésententes passées.*

*En ce qui les concernent, ils sollicitent que :*

*- la parcelle au lieu-dit Grand Lopin section B n° 5 repasse constructible, un projet de mise en vente a vu le jour depuis peu...*

*- les parcelles sises à « La Martinière » section B n° 1057, n° 1063, n° 1068 pour partie, n°63, n° 61, n° 1104 et n° 1103 repassent également constructibles se positionnant sur le nouveau PLU en zone « A » pour la première et zone « N » pour les suivantes.*

*☞ **Avis défavorable :** En ce qui concerne la parcelle sise lieu-dit Grand Lopin, il est répondu comme à Me Voeltzel : Cette parcelle qui jouxte celle de Voeltzel se situe sur le nouveau PLU en zone A qui a pour vocation d'espace à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. L'ancien PLU qui date de 2005 a laissé le temps nécessaire pour que des dispositions soient prises afin d'envisager un projet de construction en temps et en heure. D'autre part les administrés ont été avisés par les services municipaux d'un prochain changement sur le nouveau PLU afin qu'ils puissent anticiper ce changement.*

*Concernant les autres parcelles, celle-ci se situe en zone « N » qui a pour vocation d'être protégé en raison de la qualité des milieux naturels et paysagers, ainsi que de l'exploitation de la forêt et de la nécessité de prévenir certains risques.*

*Depuis l'ancien PLU, les orientations nationales en matière d'urbanisme ont significativement évolué, en particulier vers une meilleure prise en compte de l'environnement dans toutes ses composantes et vers un développement privilégiant le renforcement des espaces urbanisés à la consommation des terres agricoles et naturelles. Le PLU prend en considération la loi du 03 août 2009 dite « loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de*

*l'Environnement » ainsi que la loi du 12 juillet 2010 dite « engagement national pour l'environnement »  
Le PLU se réfère à certains documents-cadre supra communaux en matière d'urbanisme et de politique de  
l'habitat dont : Le schéma de cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saintonge Romane approuvé par  
deux décisions en 2016 et 2017.*

*Il est à noter que les administrés ont été avisés par les  
services municipaux d'un prochain changement sur le nouveau PLU afin qu'ils puissent anticiper  
ce changement.*

*Si rancœur et discrimination de la part de certains élus de la commune en  
charge de l'élaboration du PLU sont ressenties par Mr GUILLOT, à lui d'en faire part aux  
intéressés, ces observations ne concernant pas l'enquête le Commissaire Enquêteur n'a pas à en  
être destinataire. Il appartient aux personnes concernées d'en prendre connaissance et d'y donner  
la suite qu'elles comportent.*

#### **COURRIER N° 7**

*Mairie de Saint André de Lidon, observations concernant des modifications  
mineures relatives au règlement du PLU et qui amènent quelques précisions concernant :*

*- L'alignement des façades, la teinte des revêtements, les matériaux  
employés sur les extensions, la hauteur des clôtures, ainsi que des précisions sur certains articles  
concernant les zones.*

*☞ **Avis favorable :** Ces observations mineures ne  
sont que des précisions sur certains articles et ne remettent pas en cause les orientations générales  
du projet définies au rapport de présentation.*

#### **MAIL N° 1**

*Me Estelle STEFFEN 12 rue de la Motte 17260 St André de Lidon,  
propriétaire avec ses enfants, Lorinne, Florent et Quentin des terrains situés 12 rue de la Motte à St  
André de Lidon, s'oppose au passage de ceux-ci de zone constructible en zone non constructible  
« A ». Elle envisage un projet de construction pour chaque enfant, sur chaque terrain.  
Elle accepterait éventuellement de passer en zone de loisir afin d'y réaliser un camping ; qui ne  
serait pas concurrent au camping existant mais qui aurait un concept thématique novateur jamais  
vu auparavant. Ce qu'elle veut c'est que ce terrain qu'elle indique avoir acquis en 2005 pour y  
avoir une activité économique puisse être aménagé pour y faire des gîtes en y construisant des  
maisons puisqu'elle l'avait acquis en zone « UB » pour y faire un camping.*

*☞ **Avis défavorable :** Depuis 2005 date de l'achat de  
Me Steffen et de l'élaboration du PLU, celle-ci a eu le temps nécessaire afin d'envisager tout projet  
sur ses terrains. La révision du PLU envisagée n'a pas pris les administrés au dépourvu car ils ont  
été avisés et conviés à des réunions publiques afin d'y exposer leurs doléances. En ce qui concerne  
le passage des terrains en zone de loisirs, bien qu'il en existe un sur le territoire de la commune, si  
tel avait été le souhait, pourquoi ne pas avoir présenté un projet lors des réunions préparatoires.  
Actuellement sur la zone « A » sont interdits les campings, les habitations légères de loisirs ainsi  
que le stationnement de résidences mobiles (mobil home, caravanes...) Seules les constructions  
identifiées au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme peuvent changer de destination en  
habitations ou en local d'ébergement touristique, sous réserve du respect de la réglementation en  
vigueur.*

*En ce qui concerne les remarques qu'elle émet envers le Maire de la commune, à elle d'en faire part  
à l'intéressé, ces observations ne concernent pas l'enquête et le Commissaire Enquêteur n'a pas à*

en être destinataire. Il appartient aux personnes concernées d'en prendre connaissance et d'y donner la suite qu'elles comportent.

**OBSERVATION N° 1**

Observation portée sur le registre par : Me et Mr Anthony et Clémentine MILLIEROUX dt 1 rue chez Gouineau 17260 Saint André de Lidon, envisagent de construire un hangar de 200 m<sup>2</sup> à des fins professionnelles puisque possédant une entreprise de terrassement, sur des parcelles leur appartenant et jouxtant leur domicile, parcelles n° 2819 et 2822 situées au Pérat rue Chez Gouineau et ce pour des raisons pratiques, de surveillance et financières, le siège social étant établi a leur domicile et vu l'évolution favorable de l'entreprise qui est maintenant équipée de matériels plus 2 mini pelles, un camion poids lourd qui nécessitent d'être stockés a l'abris en toute sécurité. De plus, afin de réaliser ce projet Me et Mr Millieroux implanterons une réserve incendie qui permettra de sécuriser le hameau.

**Avis favorable sous réserve du positionnement de la**

**CDCEA:** Des engagements ayant été pris et la construction envisagée confortera le bâti des lieux, et permettra le maintien sur la commune d'une activité. Il peut être envisagé la possibilité de création d'une STECAL maisseulement : - à titre exceptionnel

- après avis de la CDCEA

Selon l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme, alinéa 6 il est indiqué :

A titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

- Des constructions...

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions doivent satisfaire.

De plus, Me et Mr Millieroux s'engagent à créer une réserve d'incendie qui pourrait être profitable pour le hameau.

Saintes le 08 janvier 2020

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Claude QUETAI

**Commissaires Enquêteurs :**  
**Jean-Claude QUETAI**

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LIDON**



**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
SAINT ANDRE DE LIDON**

*Enquête réalisée du vendredi 22 novembre 2019 au lundi 23 décembre 2019 inclus  
(Suivant arrêté municipal en date du 29 octobre 2019)*

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Destinataires :**

- *Madame la Sous-Préfète de SAINTES*
- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers*

*L'enquête publique s'est déroulée conformément  
aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et conformément aux diverses prescriptions  
définies par l'Arrêté Municipal en date du 29 octobre 2019.*

*Le public a eu le temps nécessaire pour s'exprimer et il l'a fait.*

*Une (1) observation a été consignée sur le registre prévu à cet effet, SEPT (7) courriers et UN (1) Mail adressés ou déposés en Mairie ; ces observations ne remettent pas en cause les orientations générales du projet définies au rapport de présentation.*

*Au terme de cette enquête de 32 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et inconvénients du projet de PLU de la commune de Saint André de Lidon, je considère que :*

*Ce projet a fait l'objet de concertation avec l'ensemble de la population et des acteurs locaux, au cours de réunions publiques où toute personne intéressée était conviée.*

*L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le PLU ont été mis en œuvre durant élaboration du projet de PLU :*

- Affichage en mairie des plans schématiques relatifs au contenu du PLU.*
- Organisation de réunions publiques à chaque étape de la procédure.*

*La première réunion s'est déroulée le 05 mars 2019 et traitait des orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).  
la seconde réunion s'est déroulée le 23 juillet 2019 avec présentation du zonage et règlement.*

*Le public a été informé de la tenue de ces réunions par voie d'affichage en mairie, par site internet de la Mairie, et affichage dans les villages sur panneaux officiels.*

*Les documents mis à la disposition du public comportaient les pièces essentielles des grandes lignes du projet visant à maintenir la population et la qualité du cadre de vie en :*

- développant la commune,*
- limitant l'étalement urbain en recentrant les zones urbanisables autour du bourg et des hameaux,*
- Préservant les cheminements piétons assurant des liaisons entre le bourg et la vallée*
- améliorant la qualité du cadre de vie*
- préservant et mettant en valeur les milieux naturels,*
- préservant l'activité agricole.*

*les paysages ainsi que le patrimoine de la commune,*

*Le PADD est un excellent document, sa brièveté n'a*

*d'égal que sa concision. En 20 pages de synthèse, il permet de visualiser la globalité de la politique qu'entend mener la municipalité pour la commune de Saint André de Lidon.*

*Il n'omet aucun des aspects imposés par la loi.*

*Ses orientations générales s'articulent autour de 3 thèmes principaux permettant de couvrir l'ensemble des problématiques et des objectifs politiques de la commune :*

**- 1 Assurer la préservation des ressources environnementales en :**

*Préservant et valorisant la vallée de la Seudre et ses affluents,  
Construisant des relations cohérentes entre le Bourg, les villages et la vallée de la Seudre,  
Accompagnant l'évolution des paysages à travers un développement urbain maîtrisé,  
Protégeant le patrimoine bâti identitaire de la commune,  
Promouvant le cadre de vie du bourg et des villages en valorisant les espaces publics et leur écrin paysager,  
Prévenant les risques de pollution et nuisances.*

**- 2 Poursuivre les projets vecteurs de dynamisme pour la commune en :**

*Défendant une politique d'accueil maîtrisée de nouveaux foyers,  
Modérant la consommation d'espace et luttant contre l'étalement urbain,  
Organisant le développement de l'habitat sur le bourg et les villages structurants,  
Promouvant le cadre de vie à travers la mise en valeur des équipements et des espaces publics,  
Améliorant les communications numériques et relevant le défi énergétique.*

**- 3 Pérenniser le tissu économique local en :**

*Soutenant les activités économiques, notamment l'agriculture, la viticulture et l'artisanat,  
Accompagnant les initiatives locales et les projets à vocation touristique,  
Favorisant le développement des énergies renouvelables.*

***Le PLU ainsi établi couvre l'intégralité du territoire de la commune, la rédaction de son règlement traduit pour l'essentiel et pour chacune de ses zones les orientations définies dans le PADD.***

*Ce PLU a pour but de remplacer un précédent PLU approuvé en 2005, ce dernier ayant été rendu obsolète par les évolutions légales ultérieures du Code de l'Urbanisme (Grenelle de l'environnement du 03 août 2009 et du 12 juillet 2010, loi du 24 mars 2014... . Il était également nécessaire de mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane mis en vigueur en 2017.*

*Considérant que les conditions de l'enquête ont respectés la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage en Mairie et sur les panneaux officiels de la commune,*

*Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,*

*Considérant que le dossier sur le PLU mis à l'enquête, complet, l'était dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition tout comme son contenu était conforme aux textes en vigueur,*

*Considérant que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions,*

*Considérant que les objectifs fixés et les choix opérés sont pragmatiques, réalistes et compatibles avec les ressources de la commune,*

*Considérant que le projet s'inscrit dans une optique de développement durable du territoire :*

**J'émet**

## **UN AVIS FAVORABLE**

*Au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de*

### **SAINT ANDRE DE LIDON**

*Tel qu'il est défini au rapport de présentation, au règlement et sur les documents graphiques joints au dossier*

#### **Assorti des RECOMMANDATIONS suivantes :**

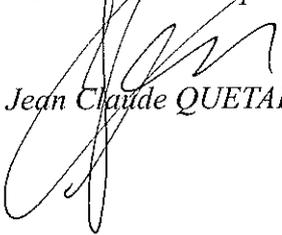
*- Les observations émises par les personnes publiques associées qui souhaitent quelques ajustements seront étudiées avec attention avant d'être prises en compte dans le dossier.*

*- Que les avis que j'ai émis sur chacune des observations soient étudiées afin que le dossier soit modifié avant approbation par le Conseil Municipal.*

*Saintes le 08 janvier 2020*

*Le Commissaire Enquêteur*

*Jean Claude QUETAI*



**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
SAINT ANDRE DE LIDON**

*Enquête réalisée du vendredi 22 novembre 2019 au lundi 23 décembre 2019 inclus  
(Suivant arrêté municipal en date du 29 octobre 2019)*

**PIECES JOINTES**

- *Désignation Commissaire Enquêteur par Tribunal Administratif*
- *Arrêté Municipal de mise à l'enquête*
- *Certificat d'affichage et lieux d'affichage*
- *Parution presse*
- *Copie observations*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

07/10/2019

N° E19000195 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 30/09/2019, la lettre par laquelle le Maire de Saint-André-Lidon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*La révision du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE-DE-LIDON ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Claude QUETAI, domicilié 22 rue du Moulin de Péraud, Saintes (17100) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au Maire de Saint-André-de-Lidon et à Monsieur Jean-Claude QUETAI.

Fait à Poitiers, le 07/10/2019

POUR EXPÉDITION CONFORME  
Le Greffier en Chef,  
  
R. CORMIER



Le Président,

signé

François LAMONTAGNE

*Commune de  
Saint-André de Lidon*

**ARRETE DU MAIRE**

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Saint-André de Lidon**

**Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-ANDRE DE LIDON - CHARENTE-MARITIME**

**Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et l'article R153-8;**

**Vu, la loi 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;**

**Vu, les articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement ;**

**Vu, la délibération en date 05 décembre 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;**

**Vu, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé le 07 mai 2019 au sein du conseil municipal ;**

**Vu, la délibération en date du 30 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation ;**

**Vu, la délibération en date du 30 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU ;**

**Vu, les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;**

**Vu, la décision du 07 octobre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers de désigner M. QUETAI Jean-Claude en qualité de commissaire enquêteur;**

**Vu, les pièces du dossier soumis à enquête publique ;**

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-André de Lidon arrêté le 30 juillet 2019, pour une durée de 32 jours du **22 novembre au 23 décembre 2019 inclus.**

**ARTICLE 2**

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra procéder à l'approbation du plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3**

Monsieur Jean-Claude QUETAI, demeurant 22 rue du Moulin de Péraud à Saintes (17100) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

#### ARTICLE 4

Le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté auquel sont annexés les avis des personnes publiques consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de St André de Lidon, pendant toute la durée de l'enquête publique du 22 novembre au 23 décembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de St André de Lidon 8 rue de la Sendre 17260 St André de Lidon.

Les observation, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique à : [accueil@standredelidon.fr](mailto:accueil@standredelidon.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie : [www.saint-andre-de-lidon.fr](http://www.saint-andre-de-lidon.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de St André de Lidon pour recevoir les observations orales et écrites du publics aux dates et heures suivantes ::

Vendredi 22 novembre 2019 de 13h30 à 18h00

Mardi 03 décembre 2019 de 13h30 à 18h00

Mardi 17 décembre 2019 de 13h30 à 18h00

Lundi 23 décembre 2019 de 13h30 à 18h00

#### ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de St André de Lidon le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

#### ARTICLE 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de Charente-Maritime et au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de St André de Lidon et sur le site internet [www.saint-andre-de-lidon.fr](http://www.saint-andre-de-lidon.fr) pour y être tenue à la disposition de public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 8

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au dossier.

L'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête consultable en mairie.

#### ARTICLE 9

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. QUETAI Jean-Claude désigné comme commissaire enquêteur à la Mairie de St André de Lidon

#### ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet : [www.saint-andre-de-lidon.fr](http://www.saint-andre-de-lidon.fr) . (Sud-Ouest et la Haute Saintonge)

De plus cet avis sera affiché à la mairie et à différents lieux du territoire communal visibles et lisibles des voies publiques

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Saint-André de Lidon

Le mardi 29 octobre 2019

Le Maire

Alain PUYON



COMMUNE DE  
SAINT-ANDRÉ-DE-LIDON

Enquête publique sur le projet  
de révision du plan local  
d'urbanisme (PLU)

Par arrêté en date du 29 octobre 2019, M. Le Maire de St-André-de-Lidon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération en date du 30 juillet 2019. Au terme de celle-ci, le conseil municipal pourra procéder à l'approbation du plan local d'urbanisme.

M. le Président du tribunal administratif a désigné M. QUETAL Jean-Claude, domicilié 22 rue du Moulin de Péraud en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de St-André-de-Lidon pendant 32 jours consécutifs du 22 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi, où le dossier et le registre d'enquête seront accessibles au public.

Le dossier d'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : [www.saint-andre-de-lidon.fr](http://www.saint-andre-de-lidon.fr)

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

Vendredi 22 novembre 2019 de 13h30 à 18h00

Mardi 03 décembre 2019 de 13h30 à 18h00

Mardi 17 décembre 2019 de 13h30 à 18h00

Lundi 23 décembre 2019 de 13h30 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces dernières pourront aussi être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de St-André-de-Lidon, 8 rue de la Seudre, 17260 St-André-de-Lidon. Les observations, propositions et contre-propositions pourront se faire également par courrier électronique : [accueil@saintandredelidon.fr](mailto:accueil@saintandredelidon.fr).

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au dossier.

L'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête consultable en mairie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet [www.saint-andre-de-lidon.fr](http://www.saint-andre-de-lidon.fr), pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

Mairie de Saint-André-de-Lidon 02/11/2019

ROYAN

Mobilier, bibelots...

JEUDI 14 NOVEMBRE - 14H15 - ABBAYE-AUX-DAMES  
SAINTES

Tableaux, objets d'art, mobilier ancien.

VENDREDI 15 NOVEMBRE - 11H & 14H15 - ABBAYE-AUX-DAMES  
SAINTES

Tableaux, objets d'art, mobilier ancien.

SAMEDI 16 NOVEMBRE - 14H - HÔTEL DES VENTES  
ROYAN

Mobilier, bibelots.

SAMEDI 16 NOVEMBRE - 14H15 - ABBAYE-AUX-DAMES  
SAINTES

Tableaux, objets d'art, mobilier ancien.

Vente chaque samedi à Royan & les 1er et 3e mercredi du mois à Saintes  
Liste et photos des ventes : [www.interencheres.com/17003](http://www.interencheres.com/17003)

Etude Notariale Maître FIASSON

1, rue René Bourda - 33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

06 83 56 55 25 - [georges.croissant.33082@notaires.fr](mailto:georges.croissant.33082@notaires.fr)

Tél. : 05 57 94 05 70 - Fax 05 57 94 05 71

VENTE INTERACTIVE  
AVEC VISITE OBLIGATOIRE  
LE MARDI 5 NOVEMBRE 2019  
De 14H à 15H30

COMMUNE DE MONTENDRE (17130)

14 bis, avenue de Royan

PAVILLON À RÉNOVER

d'environ 84 m<sup>2</sup> habitables comprenant : entrée sur véranda, salon/séjour, cellier, 4 chambres, pièce à usage de salle d'eau avec vasque, wc. Sur un terrain d'environ 550 m<sup>2</sup>.

PRIX DE DÉPART : 26.000 €

Loto

Samedi 26 octobre :

11 - 13 - 20 - 30 - 44 N°chance 9

Lundi 28 octobre :

17 - 18 - 35 - 36 - 46 N°chance 4

Mercredi 30 octobre :

\* A la mairie de Montendre, 29 rue  
- Le mercredi 13 novembre 2019  
- Le mardi 26 novembre 2019, de  
\* A la mairie d'Archiac, place de la  
- Le vendredi 15 novembre 2019  
\* A la mairie de Mirambeau, 10 rue  
- Le vendredi 8 novembre 2019,  
- Le vendredi 22 novembre 2019  
\* A la mairie de Saint-Aigulin, 1 rue  
- Le mardi 29 octobre 2019, de 9 h  
\* A la mairie de Saint-Genis-de-  
nis-de-Saintonge :  
- Le mercredi 30 octobre 2019, à  
\* A la mairie de Montlieu-la-Garnie  
- Le jeudi 31 octobre 2019, de 9 h  
Le commissaire enquêteur était  
suivant la clôture de l'enquête.  
A l'issue de l'enquête publique,  
déroulement de l'enquête public  
de 1 mois à compter de la clôture  
conclusions motivées du commi  
- aux heures habituelles d'ouvi  
de communes de la Haute-Sair  
- sur le site internet de la Com  
[haute-saintonge.org](http://haute-saintonge.org)

HAUTE  
**Saintonge**

12, avenue Gambetta  
BP 95 - 17503 JONZAC C  
Tél. 05 46 48 00 48 - Fax 05 41  
E-Mail : [redaction@hautesa](mailto:redaction@hautesa)

Directrice de la publication : Bar  
Rédacteur en chef : Damien I  
Directeur commercial : Olive  
Chef de Fabrication : Jean-La  
Journalistes :  
Céline Réaux, Damien Car  
Secrétaires de rédaction : Roma  
Publicité : Amélie Kos  
Secrétaire commerciale : Natha  
Secrétariat : Marie-Noëlle  
Clavista/PAO/Fabrication : Yolande BÉ

Imprimé sur du papier recyclé  
- européenne du respect pour l'  
cet indicateur



**Carn  
rosi**

Mardi 1er oct

Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduction ? non.  
 Marché éligible au MIP3 : Non.  
 Adresses auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Règlement de Consultation, DCE, Informations, correspondances et éclaircis sont accessibles gratuitement à l'adresse (URL) : <https://marches.marsat.fr/marches/Emplacement/Accessoires/SAR/Accessoires/Consultation/Informations/Consultation> ou sur <https://marches.marsat.fr> (saisir référence : 2019P000707410000)  
 Type de procédure : Procédure adaptée définie selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.  
 Date limite de réception des offres : le jeudi 21 novembre 2019 à 12 heures.  
 Durée de validité des offres : 120 jours.  
 Langue utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.  
 Instances chargées des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'attribution de l'ordre : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Thiers 33000 Bordeaux, site : <http://tribordaux.mincinfr-administratif.fr>  
 Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 30 octobre 2019.

des EVALUATEURS (n/v) de sites internet à domicile, maîtrisant l'anglais et le français. Statut indépendant, termes partiel.  
 Env. votre candidature en anglais à : [Lombregesformation610@combrige.com](mailto:Lombregesformation610@combrige.com)  
**Emplois à domicile**  
 Offres  
 M. non-voyant entre nord 47 et sud 24, rech. une ADE (n/v) s'occupe 3 fois par semaine pour cours. Tel : 0555492514.

**ou Médecin Collaborateur (n/v) basé à Saintes ou Angoulême.**  
 Vous intégrerez le service de Santé Sécurité au Travail composé de médecins et d'infirmiers de santé au travail, de conseillers en prévention des risques professionnels et de personnels administratifs. En collaboration avec l'infirmier, vous assurerez le suivi des salariés et exploitants agricoles sur votre secteur. Vous participerez aux nombreuses actions en milieu de travail.  
 Conditions attractives : large autonomie, moyens adaptés, nombreuses formations, 2 cassions d'EPU par an... Forfait jour RTT 14 à 16 jours par an, 13<sup>e</sup> mois, primes de sylvéon et d'été.  
 Possibilité de reprise d'expérience professionnelle. Véhicule fourni. CE.  
 Profil requis : docteur en médecine inscrit au Conseil de l'Ordre, vous êtes titulaire du DES ou CES de médecine et santé au travail, ou du diplôme de médecine agricole (à défaut, cette dernière formation vous sera proposée).  
 Adressez CV et lettre de motivation à :  
 MSA des Charentes - Service RH - 1, bd Vitairmir - Fief Montolieu - 17106 Saintes (17) : [recrutement@charentes.msa.fr](mailto:recrutement@charentes.msa.fr)  
 Renseignements auprès du Médecin Chef de service SST Dr. Philippe CROTTIN : 05 59 57 59 55 - 05 59 57 51 05 - [croupph@charentes.msa.fr](mailto:croupph@charentes.msa.fr)

## Avis administratifs et judiciaires

**Enquêtes publiques**  
**Commune de Saint-André-de-Lidon**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)**  
 Par arrêté en date du 29 octobre 2019, M. le Maire de Saint-André-de-Lidon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération en date du 30 juillet 2019. Au terme de celle-ci, le Conseil municipal pourra procéder à l'approbation du plan local d'urbanisme.  
 M. le Président du Tribunal administratif à désigne M. Jean-Claude QUETM, domicilié 22, rue du Moulin-de-Praud à Saintes en qualité de commissaire-enquêteur.  
 L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-André-de-Lidon pendant trente-deux jours consécutifs du 22 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de 18 h 30 à 19 heures du lundi au vendredi, ou le dossier et le registre d'enquête seront accessibles au public.  
 Le dossier d'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : [www.saint-andre-de-lidon.fr](http://www.saint-andre-de-lidon.fr)  
 Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :  
 - Vendredi 22 novembre 2019 de 13 h 30 à 19 heures.  
 - Samedi 23 novembre 2019 de 13 h 30 à 19 heures.  
 - Mardi 17 décembre 2019 de 13 h 30 à 19 heures.  
 - Lundi 23 décembre 2019 de 13 h 30 à 19 heures.  
 Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces dernières pourront aussi être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-André-de-Lidon, 8, rue de la Sécurité, 17260 Saint-André-de-Lidon. Les observations, propositions et contre-propositions pourront se faire également par courrier électronique à : [accueil@saintandredelidon.fr](mailto:accueil@saintandredelidon.fr)  
 Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au dossier. L'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale complète en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête consultable en mairie.  
 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet [www.saint-andre-de-lidon.fr](http://www.saint-andre-de-lidon.fr) pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

sudouest-annonces.com

LES meilleures offres de la région  
 "C'est pro et efficace!"  


**Offres d'emploi**  
 Commerciaux/Distribution

**SUPER U**  
 Mussidan (24)  
**Employé(e) confirmé(e)**  
 CDI, temps complet  
 Env. candidature à :  
 SUPER U, rue du 11-Juin,  
 24400 St-Médard-de-Mussidan  
 ou : [regis.vilmont@systeme-u.fr](mailto:regis.vilmont@systeme-u.fr)

**Intermarché**  
**INTERMARCHÉ Segonzac**  
 (proche Cognac) recrute en CDI un(e) **RESPONSABLE BOUCHERIE**  
 avec CAP/BEP 36 h-45 hebdo.  
 Rémunération à négocier en fonction des références.  
 Envoyer CV et Lettre de motivation à :  
 INTERMARCHÉ  
 25 rue Ravaz, 16130 Segonzac ou à  
[pdu09163@mousquetaires.com](mailto:pdu09163@mousquetaires.com)

**IK PAR**  
 RECRUTE  
 DES COMMERCIAUX  
 BIOC (n/v)  


S.O. in Bureau de Lidon

BTP

**SOBECA**

Filiale historique du groupe FIRALP, SOBECA a su s'imposer auprès des collectivités et des opérateurs privés pour les travaux de distribution des énergies, des données et des fluides. Spécialiste national de la conception et de la construction de réseaux, nous proposons à nos clients une offre de services globale et complète dans les domaines des réseaux électriques, numériques, éclairage public gaz et chauffage urbain. Nous recherchons pour notre agence de Paris (77) :

**Chef d'équipe réseaux souterrains H/F**  
**Chef d'équipe réseaux aériens H/F**  
**Monteur réseaux électriques H/F**

De formation CAP/BEP en électricité, ouvrages électriques, monteur réseaux électriques, vous avez acquis une expérience similaire de 2 ans minimum.

Vous possédez le permis B.

Rémunération : fixe sur 13,3 mois + IPD + mutuelle avantageuse.

Postes en CDI temps plein.

Pour en savoir plus : [fralpa.fr](mailto:fralpa.fr)

Merci d'adresser votre candidature en précisant le poste croisé à : [recrutement@fralpa.fr](mailto:recrutement@fralpa.fr)

### Offres d'emploi

Commercial/V/P

Métiers de bouche

publi aquitaine

**RECRUTE**  
**2 COMMERCIAUX**  
H/F

CDI : FIXE + COMMISSIONS  
Formation assurée en interne

Envoyer candidature à : [annehage@publi-aquitaine.fr](mailto:annehage@publi-aquitaine.fr)



Grande enseigne de distribution proche de COGNAC recrute en CDI un(e) **BOUCHER(E)**

Envoyez CV et lettre de motivation sous la ref 696308 à : [don@sudouest.fr](mailto:don@sudouest.fr) (sal et sans attachement)

Puissance des offres, expertise des hommes, votre quotidien régional, l'allée de votre communication.

[sidoouest-publi-aquitaine.com](http://sidoouest-publi-aquitaine.com)

1,5 minimum  
Travail en équipe 2/8.  
**Tél. 05 56 88 41 69**  
ou env. CV à [contact@sarl-gaudilliere.com](mailto:contact@sarl-gaudilliere.com)

Transport/Logistique

LES PISCULTURES BELLET à Tourve (69) recrute un (v) CHAUFFEUR PL, SRP, régional et national, CDI excluif CDI, Fin, CV et lettre de motivation à : [y@truite-bellet.fr](mailto:y@truite-bellet.fr)

Autres emplois

**ASSESSEURS (H/F) DE PUBLICITES SUR INTERNET**  
+ Mandatés régionaux  
+ Mandatés départementaux  
+ Travail à domicile à temps partiel  
+ Salaire indépendant.  
Envoyez votre candidature à : [lebonjour@nomme.com](mailto:lebonjour@nomme.com)

Emplois à domicile

Demandes

F. Assistante de vie à domicile, 30 ans d'exp. (séjours réts) ych. r. c. d. d. e. t. r. a. l. e. t. r. i. e. t. e. z. p. e. r. s. o. n. n. e. s. a. g. e. s. 24/24h (sal. M. C.). P. a. s. s. e. r. s. t. a. t. e. r. e. D. e. c. l. a. r. a. t. i. o. n. U. r. s. s. i. - C. e. s. u. T. e. l. : 0584620916

ASSISTANTE DE VIE GARDE-NUIT Grande expérience, je propose mes services aux personnes âgées sur les dépts 24 et 17. Tél. 0545001159

Vous recrutez ?  
Grâce à l'expertise de nos conseillers Sudoest-emploi, vous pouvez déposer une offre d'emploi rapidement et voir votre annonce en ligne et diffusée sur différents médias. Envoyez-nous votre offre pour obtenir un devis : [seemploi@sudoest.fr](mailto:seemploi@sudoest.fr) Tél. : 05.35.31.2742

## Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Commune de Saint-André-de-Lidon

### ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté en date du 29 octobre 2019, M. le Maire de Saint-André-de-Lidon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération en date du 30 juillet 2019. Au terme de celui-ci, le Conseil municipal pourra procéder à l'approbation du plan local d'urbanisme.

M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Jean-Claude QUETIN, domicilié 22, rue du Moulin-de-Ramad à Sarthes en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-André-de-Lidon pendant trente deux jours consécutifs du 22 novembre 2019 au 22 décembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de 15 h 30 à 18 heures du lundi au vendredi, ou le dimanche et le dimanche après-midi, à l'exception des jours suivants :

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :  
Vendredi 22 novembre 2019 de 13 h 30 à 18 heures,  
Mardi 3 décembre 2019 de 13 h 30 à 18 heures,  
Lundi 23 décembre 2019 de 13 h 30 à 18 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces dernières pourront aussi être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : maire de Saint-André-de-Lidon, 8, rue de la Santé, 72150 Saint-André-de-Lidon. Les observations, propositions et contre-propositions pourront se faire également par courrier électronique : [accu@standre-lidon.fr](mailto:accu@standre-lidon.fr)

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au dossier. L'avis sur la mission dérogatoire d'aide à l'environnement est en matière d'environnement.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet : [www.saint-andre-de-lidon.fr](http://www.saint-andre-de-lidon.fr) pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

Notre territoire

SOYEZ LE 1<sup>er</sup> INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU VIMPROETS OÙ EN FRANCE!



Le site sur abonnement permet de recevoir des enquêtes publiques.

S.O. Samedi 23 Novembre 2019

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la révision du Zonage d'Assainissement de la commune de PONS

Par arrêté municipal n° 220/19 du 21 octobre 2019, le Maire de la commune de PONS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune.

A cet effet, Monsieur Philippe BERTHET, domicilié 9 rue Tony Bouffandeau à SAINTES (17100) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de POITIERS (ordonnance du 14 octobre 2019 n° E19000202/IBS).

L'enquête publique se déroulera à la mairie de PONS du 18 novembre 2019 au 20 décembre 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, le samedi matin de 8 h 30 à 12 h.

Le Commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- lundi 18 novembre 2019, de 9 h à 12 h - mercredi 27 novembre 2019, de 14 h 30 à 17 h 30,

- mardi 10 décembre 2019, de 9 h à 12 h - vendredi 20 décembre 2019, de 14 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie et sur le site internet de la commune : www.pons-ville.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision du zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête de la mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de PONS - Esplanade du Château - BP 76 - 17800 PONS ou par message à l'adresse suivante : urbanisme@pons-ville.fr

Le Maire, Jacky BOTTON

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-LIDON

Enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté en date du 29 octobre 2019, M. Le Maire de St-André-de-Lidon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération en date du 30 juillet 2019. Au terme de celle-ci, le conseil municipal pourra procéder à l'approbation du plan local d'urbanisme.

M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. CUSTAL Jean-Claude, domicilié 22 rue du Moulin de Péraud en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de St-André-de-Lidon pendant 32 jours consécutifs du 22 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi, où le dossier et le registre d'enquête seront accessibles au public.

Le dossier d'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.saint-andre-de-lidon.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

Vendredi 22 novembre 2019 de 13h30 à 18h00

Mardi 03 décembre 2019 de 13h30 à 18h00

Mardi 17 décembre 2019 de 13h30 à 18h00

Lundi 23 décembre 2019 de 13h30 à 18h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces dernières pourront aussi être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de St-André-de-Lidon, 8 rue de la Saudre, 17260 St-André-de-Lidon. Les observations, propositions et contre-propositions pourront se faire également par courrier électronique : accueil@standredelidon.fr.

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au dossier.

L'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête consultable en mairie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet www.saint-andre-de-lidon.fr, pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

9h à 12h et de 14h à 17h. - Sur le site internet de la mairie : lefouilloux.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur l'élaboration du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Le Fouilloux aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (du.mairie@lefourilloux@orange.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Jacques VIAN, commissaire-enquêteur, Enquête publique du PLU de Le Fouilloux, Mairie, Le Bourg, 17270 Le Fouilloux.

M. Jacques VIAN, désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers sera présent pour recevoir le public à la mairie de Le Fouilloux - Le Bourg - 17270 Le Fouilloux -

\* Lundi 09 décembre 2019 de 9h à 12h

\* Mercredi 18 décembre 2019 de 14h à 17h

\* Lundi 23 décembre 2019 de 9h à 12h

\* Lundi 05 janvier 2020 de 9h à 12h

\* Vendredi 10 janvier 2020 de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Le Fouilloux et sur le site internet de la mairie, à l'issue de l'enquête. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Pascal BOOR, Maire de Le Fouilloux (05-46.04.12.49 - mairie-le.fouilloux@wanadoo.fr)

Editions Phare logo, 17, avenue Gambetta, BP 96 - 17503 ONZAC Cedex, Tél. 05 46 48 00 48 - Fax 05 46 49 49 04, E-Mail : redaction@hautestaintonge.fr, Directrice de la publication : Beritilo Schmidt, Rédacteur en chef : Damien Lê Thanh, Directeur commercial : Olivier Schmit, Chef de Fabrication : Jean-Lou Dinand, Journalistes : Damien Carboni, Gaël Reaux, Secrétaire de rédaction : Româin Pallanore, Publicité : Amélie Iorn, Secrétaire commerciale : Nathalie Duvinage, Secrétaire : Marie-Noëlle Marini, Claviste/PAO/Fabrication : Yolande Bâtard, Céline Boidet, CP PRESSE 0621C 83799 N° ISSN 0722 - 6596, Imprimé par CHARENTIE LIBRE, 21N-3 - LISLE D'ESPAGNAC - 16000 ANCOULME, Fondateurs Pierre, Gaston et Bernard LEVEQUE

Haute Saintonge Vendredi 22/11/2019

itonge

22  
ent  
s

DERNIER DÉLAI  
POUR LES ANNONCES LEGALES :  
MERCREDI 17 HEURES

16

Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné Jean Claude QUETAI Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre.

comportant 7 observations - 7 Courriers déposés en Mairie

17260 Lidon

A St André de Lidon, le 23 Décembre 2019

Signature

LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE

- Courrier N°1 le 23/11/19. M<sup>me</sup> Ségolène Guy 10 Allée S'Espéras la Dallette  
17260 St André de Lidon.
- Courrier N°2 enregistré le 21/11/19. M<sup>me</sup> DUFFEAU - Franck. 4, Rue des Chénoucaux  
17260 St André de Lidon.
- Courrier N°3 enregistré le 11/11/19. M<sup>me</sup> VOELTZEL. Bernadette. 146 Av du  
M<sup>me</sup> De la Harpe de Tassigny. 93260 Les Lilas
- Courrier N°4 enregistré le 21/11/19. M<sup>me</sup> COUTY Michel. 12 Rue Gustave Courbet  
91100 SAINTES
- Mail N°1. 9112/19 - STEFFEN Estelle 12 Rue de la Dôle 17260  
St André de Lidon
- Courrier N°5 enregistré le 23/12/19. M<sup>me</sup> Pascal NOUVE 9 Rue des Coisants  
17260 St André de Lidon.
- Courrier N°6 - enregistré le 23/12/19 (R-AR) M<sup>me</sup> Guillot Gilbert M<sup>me</sup> Guillot J  
Anny 2 Rue du Poirier. 17260 St André de Lidon  
M<sup>me</sup> Guillot Xavier chg Sequineau 17260 CRAVANS
- Courrier N°7 Enregistré le 23/12/19. Mairie de St André de Lidon  
- demande rectification au nom Règlement



2/

n°1 M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> MILLIEROUX Anthony et Clémentine  
1 rue chez Gauvreau 17260 Saint-André-de-Lidon

Notre projet porte sur la construction d'un hangar de 200 m<sup>2</sup> à des fins professionnelles.

Nous avons eu notre entreprise de terrassement depuis le 15 septembre 2018.

Pour des raisons pratiques de proximité, de surveillance et financières (pas de local à louer en supplément), le siège social de notre entreprise est situé à notre domicile au 1 rue chez Gauvreau 17260 Saint-André-de-Lidon.

Celle-ci évoluant favorablement, nous sommes maintenant équipés de 2 mini-pelles, d'un camion poids-lourd et autres matériels qui nécessitent d'être à l'abri des intempéries et nous avons besoin de stocker du matériel en sécurité.

Ayant un terrain de 2 hectares accolé à notre domicile, il serait idéal pour accueillir cette construction sur les parcelles 2819 et 2822 situées "au Pénat", rue chez Gauvreau. De plus, pour réaliser ce projet, nous allons implanter une pompe incendie qui permettra de sécuriser notre hameau.

Fait à Saint-André-de-Lidon le 23/12/2019,

G. Gauvreau

M. Millieroux

*Doc N°1*

## accueil saint andre de lidon

---

**De:** Direction | Tour-Opérateur & Agence de voyage - ADVICE STEFFEN & CO  
<direction@vacances-personnes-seules.com>  
**Envoyé:** lundi 9 décembre 2019 12:44  
**À:** accueil@standredelidon.fr  
**Objet:** A L'ATTENTION DE MONSIEUR JEAN CLAUDE QUETAI - COMMISSAIRE ENQUETEUR  
-

**Importance:** Haute

Bonjour,

je vous contacte en mon nom Estelle STEFFEN et au nom de mes enfants Lorinne STEFFEN, Florent STEFFEN et Quentin STEFFEN,  
tous les 4 propriétaires des terrains situés au 12 rue de la motte 17260 Saint André de Lidon pour nous opposer catégoriquement au changement de classification de nos terrains constructibles, en zone agricole non constructible.

En effet, nous ne pouvons pas faire d'activité agricole sur 7500m<sup>2</sup> de terrain bâti et en plus, clos de mur : cela n'a aucun sens de nous passer de la zone UB pour nous classifier en zone agricole.

**Les zones agricoles sont protégées en raison de leur potentiel agronomique, biologique et ou économique des terres agricoles, ce qui évidemment, n'est absolument pas le cas de nos 7500 mètres carrés de terrain clos de murs !**

Nous avons pour projet de construire une maison sur chaque terrain de chaque enfant qui entre 1500m<sup>2</sup> et 2500m<sup>2</sup> chacun, est un projet tout à fait cohérent.

**Nous pourrions éventuellement accepter de passer de zone urbanisable actuelle de nos terrains, en zone de loisir, pour y réaliser un camping.**

Nous précisons que notre camping ne sera pas concurrent au camping déjà existant sur la commune, car pour notre part, avec un concept thématique novateur, jamais vu auparavant.

*A ce sujet, j'ajouterais que je déplore les échos que j'ai eu de la situation houleuse sur la commune de St André de Lidon, échos qui m'ont informée que le gérant dudit camping, serait un copain d'enfance du maire.*

*Et que les intérêts des copains du maire, seraient privilégiés - comme les terrains sur le lieu dit Chez Ménard à Saint André de Lidon, qui ont été rapidement construits, et cela sans bâche à incendie lors de la validation des permis de construire, avant votre arrivée ... sur les terrains des copains d'enfance dudit camping et ses voisins.*

*Que les bâches à incendie, les ralentisseurs de rue, les lampadaires sont installés chez les copains et le lieu dit Lamotte est en désert de copains du maire, et donc un désert d'installations publiques dont le lieu dit Chez Ménard, parfaitement, profite largement.*

*Je ne veux personnellement pas rentrer dans ces échos, ces débats de village, dont je ne connais pas tout l'historique, dont chaque habitant pourra vous faire part de lui-même et dont vous pourrez tirer judicieusement vous-même, les conclusions qui s'imposent.*

*Moi ce que je veux, c'est que le terrain que j'ai acquis en 2005 pour y avoir une activité économique, puisse être aménagé pour y faire des gîtes en y construisant des maisons puisque je l'ai acquis en zone UB, ou pour y faire un camping.*

Nous vous remercions de nous apporter votre point de vue par retour d'email dans la semaine.

Cordialement

Estelle STEFFEN

*Courrier N°1*

Mr et Mme SEGUIN Guy  
10 Route d'Epargnes  
La Merletterie  
17260 SAINT ANDRE DE LIDON

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
8 Rue de la Seudre  
17260 SAINT ANDRE DE LIDON

Objet : Plan Local d'Urbanisme  
Demande de modification de zonage  
sur la parcelle cadastrée section F n°1078

St André de Lidon,  
Le 17 novembre 2019

Monsieur le Maire,

Nous vous adressons notre demande de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée section F n°1078 à remettre à Monsieur le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

En effet, au vu du futur Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle resterait en zone A. Ce qui nous laisse aucune possibilité de rénovation des bâtiments agricoles. Nous vous précisons que nous sommes depuis peu à la retraite et que nous n'avons plus le statut d'exploitants agricoles.

C'est pourquoi, nous aimerions qu'une partie de cette parcelle soit incluse dans le zonage UB donnant la possibilité à nous ou à une tiers personne de réhabiliter ces bâtiments agricoles existants sur ce terrain (voir plan ci-joint).

Ou alors, de la laisser en zone A mais de répertorier simplement ces bâtiments en autorisant un changement de destination ce qui, également, permettrait à quiconque de rénover ces bâtis (article L-123-3-1 du code de l'urbanisme).

Espérant que notre requête sera retenue et dans l'attente de votre retour,  
Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mr et Mme SEGUIN



Département :  
CHARENTE MARITIME  
Commune :  
SAINT-ANDRE-DE-LIDON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant  
Pôle Topographique et de Gestion  
Cadastrale  
26 ave De Fétilly Réception sur RDV  
17020  
17020 La Rochelle cedex 1  
tél 05 46 30 68 04 - fax  
p/gc 170 la  
rochelle@dgi/tp finances.gouv.fr

Section : F  
Feuille : 000 F 02

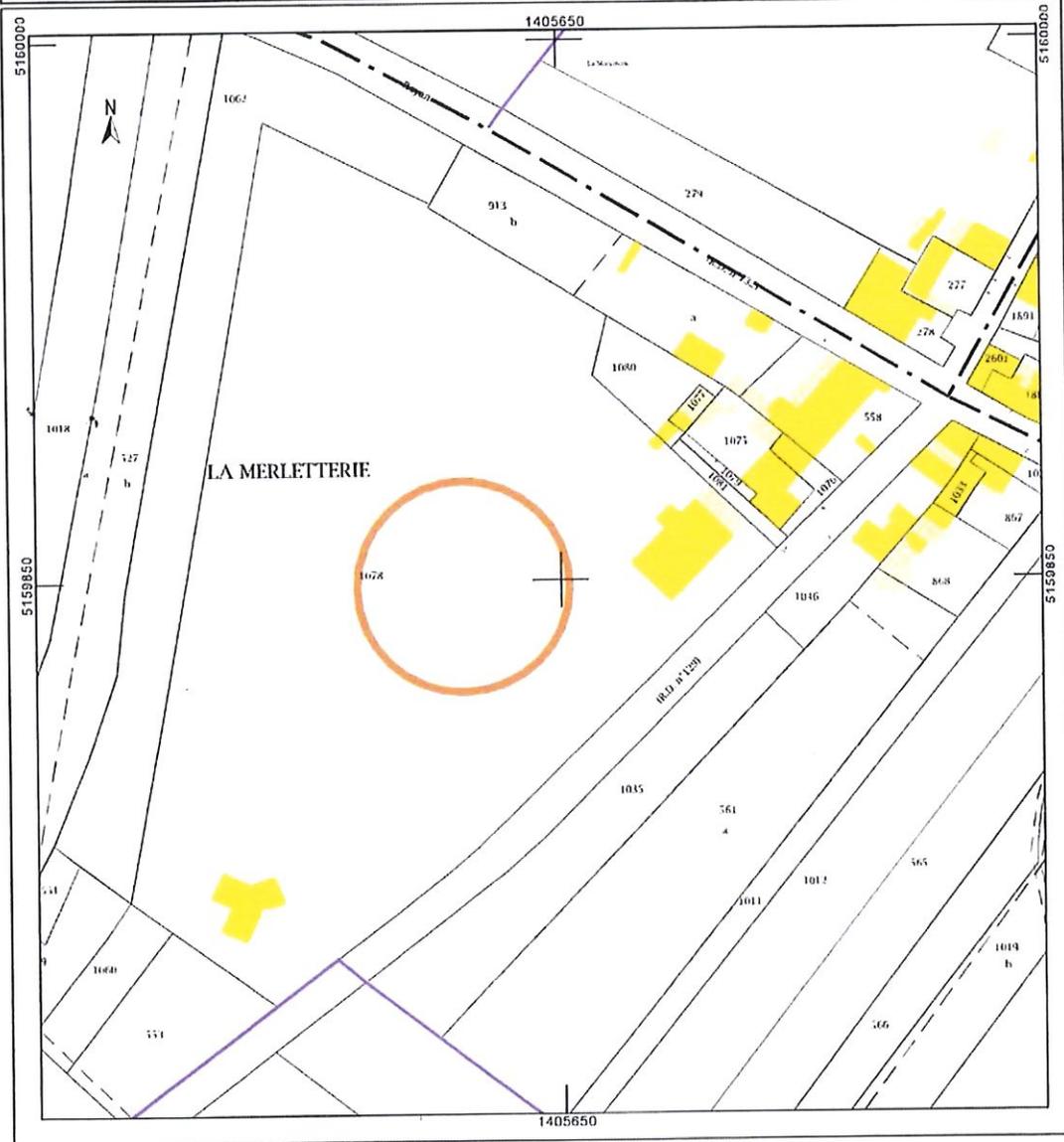
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 20/10/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



*Courrier N°2*

EXPÉDITEUR

Ms DUFEAU Franck  
4 Rue des Clémenceau  
17260 St ANDRÉ DE LIDON  
Téléphone 0546900154  
Franck.dufeu@neuf.fr

27 novembre 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE sur la commune de  
Saint André de Lidon  
Pour la  
Révision du P-L-U.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

- Bonjour monsieur, j'ai l'honneur de porter à votre attention le sujet de mon problème, concernant mon terrain que j'ai mis en vente depuis plus de 2 ans. A l'époque ce terrain était constructible, mais depuis le nouveau P-L-U il ne l'est plus, et tout les terrains autour de ma propriété on été construit, je vous demande s'il serait possible de faire une nouvelle étude pour remettre mon terrain constructible. Je suis le seul terrain au milieu du lieu dit LES CLEMENCEAUX à avoir eu la suppression de terrain constructible. Je suis retraité de l'armée de l'air et je comptai me servir de la vente de ce terrain pour payer la succession de mon épouse décédé pendant que j'étais en opération en BOSNIE HERZEGOVINE à SARAJEVO, et c'est le seul moyen qu'il me reste pour payer cette succession. Mon terrain se situe comme je l'ai précédemment décrit si dessus, au centre du bourg LES CLEMENCEAUX, dans les parcelles N°: 47, N°: 2832 N°: 2934. Les nouvelles numérotations des parcelle on été données après le nouveau bornage. Je joint les plans des nouveaux bornage, le plan de masse ainsi que le plan de division pour information. Je vous serai très reconnaissant si vous vouliez reconsidéré mon cas dans la révision du nouveau P-L-U.

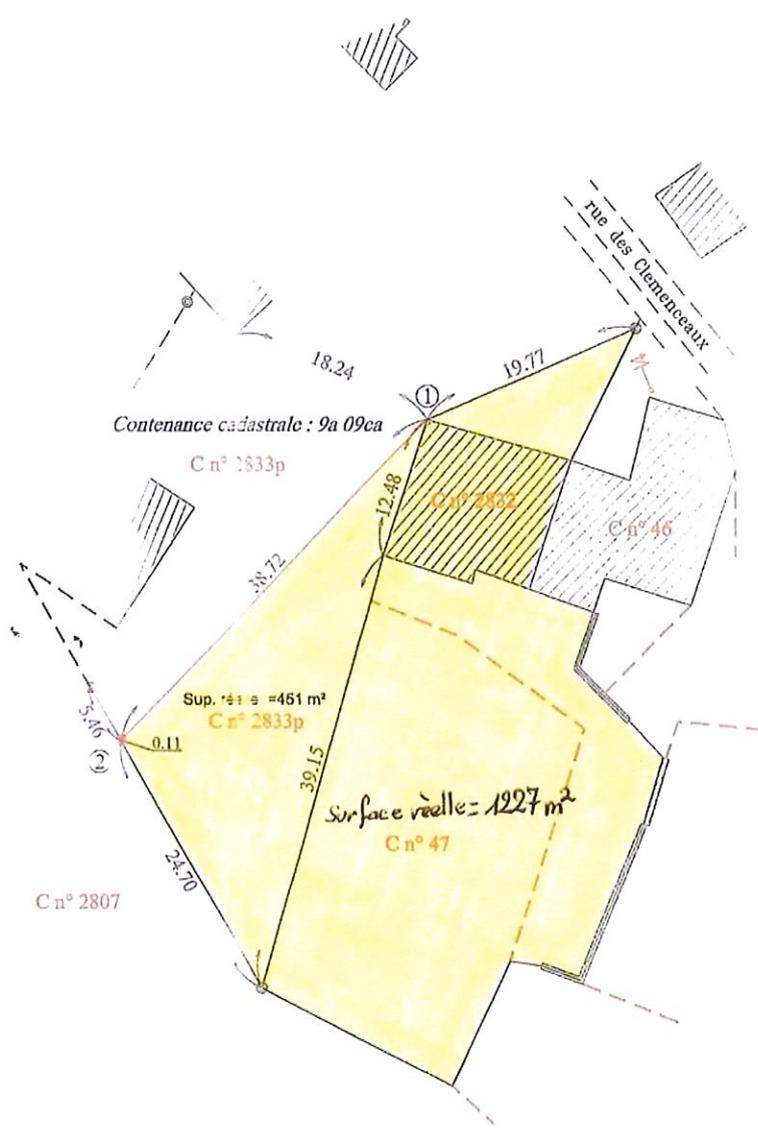
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature



2

DON



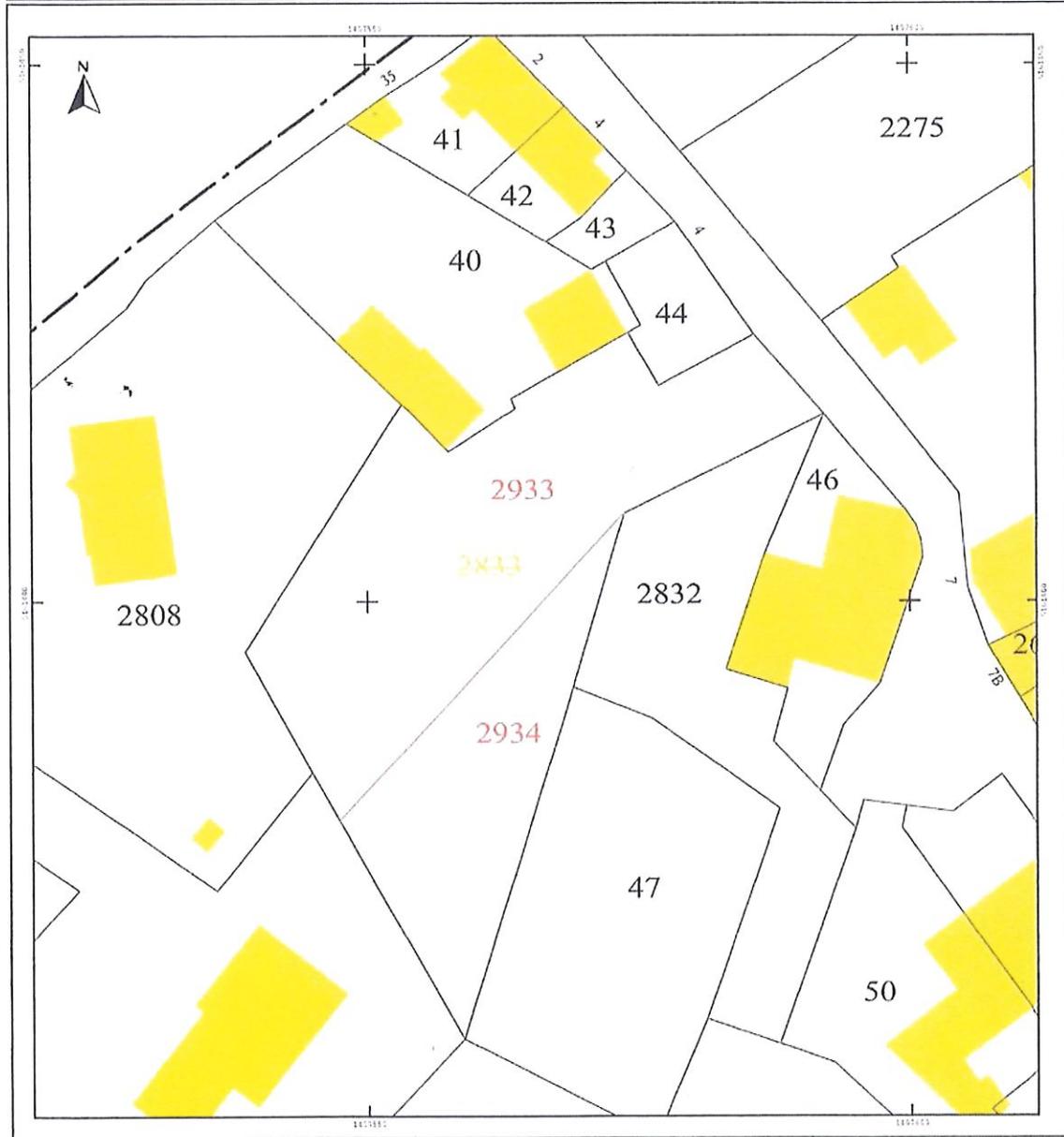
M. DUFEAU Franc.  
 Bon pour Accord  
 (date) 04/08  
 (signature)  
*[Signature]*

$$\begin{array}{r}
 1227 \text{ m}^2 \\
 + 451 \text{ m}^2 \\
 \hline
 1678 \text{ m}^2
 \end{array}$$

190838 Div.dwg	 <b>synergéo</b> Géomètres-Experts
-------------------	---

Echelle graphique :  
 0 10  
 Format d'édition : A3

Commune : <b>SAINT-ANDRE-DE-LIDON (310)</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Section : C Feuille(s) : 000 C 01 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1238 L Document vérifié et numéroté le 09/09/2019 A PTGC Saintes Par Fabienne DEVAUTOUR Géomètre principale Signé	<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-ajugés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;          B - En conformité d'un piquetage ..... effectué sur le terrain ;          C - D'après un plan d'arpentage ou ..... bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à .....</p> <p>Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 0463.</p>	Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 09/09/2019 Support numérique : .....
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre 26 ave De Fétilly Réception sur RDV  17020 La Rochelle cedex 1 Téléphone : 05 46 30 68 04  ptgc.170-la-rochelle@dgi.fr finances.gouv.fr	<p style="text-align: center;"><b>Modification sur les énonciations d'un acte public</b></p>	D'après le document d'arpentage dressé Par MARCHYLLIE SAINTES (2) Réf : A191217 190838 Le 29/09/2019



3

Bénédicte VOELTZEL  
146, Avenue du Mal de Lattre de Tassigny  
93260 Les Lilas  
06.86.47.01.61  
benedicte.voeltzel@inrap.fr

Les Lilas, le 28 novembre 2019,

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je suis propriétaire d'un terrain dans la commune de Saint-André-de-Lidon, en indivision avec ma sœur Madame Valérie Wesley et Monsieur et Madame Guillot. Il est sis au lieu-dit l'Ardillier « Le Grand Lopin » et inscrit au cadastre sous la référence *section B n°4*. Je viens d'apprendre par Monsieur Alain Puyon, le maire de Saint-André-de-Lidon, que suite au nouveau PLU ce terrain, à l'origine constructible, est repassé en zone agricole. Or il est actuellement mis en vente, selon accord entre tous les propriétaires, en vue d'un projet immobilier. Sa superficie limitée semble peu appropriée à de quelconques activités agricoles. Il risque donc de constituer une « dent creuse » au sein d'une zone constructible, et d'ailleurs construite de part et d'autre. Son classement en zone agricole fera de ce terrain une friche nécessitant un entretien régulier que nous ne sommes pas en mesure d'assurer puisque nous vivons à une grande distance de Saint-André. En outre, un entretien irrégulier de ce terrain risque de nuire au tissu urbain adjacent (pousse de hautes herbes pouvant entraîner la présence d'animaux nuisibles).

Dans le cas de l'Enquête Publique en cours, nous demandons, Madame Wesley et moi-même, **la réintégration de ce terrain en zone constructible**. En effet, nous concevons à l'avenir un projet de construction sur ce terrain.

En espérant une suite favorable à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes plus respectueux sentiments.



Bénédicte VOELTZEL

M. COUTY Michel  
12 rue Gustave Courbet  
17100 SAINTES

à  
M. QUETAIS  
Commissaire enquêteur  
Mairie  
17260 ST ANDRE DE LIDON



Objet : révision PLU de juillet 2019

Monsieur,

Je tiens à vous remercier d'avoir accordé un entretien à ma sœur Micheline COUTY le 22 novembre 2019, à la Mairie de Saint André de Lidon, dans le cadre de l'enquête publique pour l'établissement du nouveau PLU. Suite à un AVC, je ne suis plus en mesure de me déplacer et elle m'aide beaucoup dans mes démarches administratives.

Concernant ma parcelle sise Route de Mortagne au lieu dit Le petit bois, section B n°268, cette parcelle ne serait plus constructible. Le dernier certificat d'urbanisme du 12 juin 2018 notifie qu'un projet de construction n'est plus réalisable sur le seul motif de l'absence de défense incendie. Cependant, des maisons récentes ont été construites aux abords de mon terrain : sur la R.D. n°139 au n°24 et sur le C.R Impasse du Petit Bois qui longe mon terrain au n°11. Si ces maisons sont sécurisées par une défense incendie, je ne comprends pas pourquoi ma parcelle serait exclue de toute construction pour absence de défense incendie.

D'autre part, suite à mon état de santé et à mes revenus très modestes, j'envisage de vendre ce terrain afin d'aménager ma maison pour pouvoir rester chez moi malgré mes handicaps.

Je demande instamment que soit revue la décision du PLU de juillet 2019 qui considère que ma parcelle n'est plus constructible.

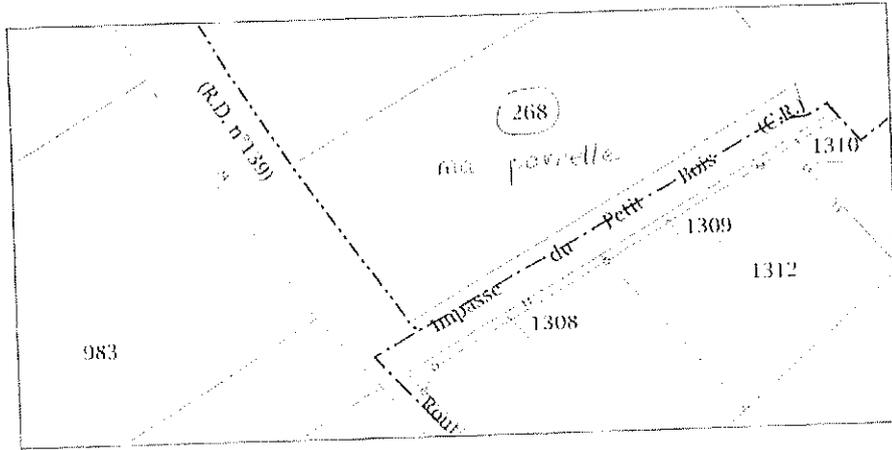
Je vous remercie de bien vouloir étudier ma demande et je vous prie de recevoir Monsieur, mes salutations distinguées.

SAINTES, le 10/12/2019

P.J :

- plan cadastral
- certificat d'urbanisme du 12/06/2018
- dernier bulletin de pension (1 107 ,60€)
- avis non imposition 2019

cadastre.gouv.fr



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

4

<b>COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE- LIDON</b>	<b>CERTIFICAT D'URBANISME Non réalisable</b> DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
---	---

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier:
Type de demande : <b>Certificat d'urbanisme opérationnel</b>	N° CU 017 310 18 S0020
Déposée le : <b>13/04/2018</b>	Superficie : 1647 m <sup>2</sup>
Par : <b>Monsieur COUTY Michel</b>	
Demeurant à : <b>12 Rue Gustave Courbet 17100 SAINTES</b>	
Sur un terrain sis : <b>ROUTE DE MORTAGNE B 268</b>	

Le Maire au nom de la commune

### ARRETE

#### Article 1

L'opération consistant à construire une habitation n'est pas réalisable pour les motifs évoqués à l'article 7.

#### Article 2 :

Les dispositions d'urbanisme applicables au terrain sont les suivantes :

**Plan Local d'Urbanisme de SAINT ANDRÉ DE LIDON, approuvé le 25-07-2005, modifié les 05-05-2015 et 29-11-2016.**

Zone : Ue (secteur urbain d'extensions récentes)

Par ailleurs le terrain est soumis au Droit de préemption urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de la commune

#### Article 3 :

Les servitudes suivantes sont applicables :

- (T5) Terrain grevé d'une servitude aéronautique de dégagement (aérodromes civils et militaires).

#### Article 4 :

En raison de la situation du terrain, tout projet devra être soumis aux avis et accords du Ministre ou de son délégué chargé :  
- Néant

#### Article 5 : La situation des équipements est la suivante:

RESEAUX	Desserte	Desservi : Capacité			Observations
Eau potable	Le terrain est desservi par une desserte publique				
Eaux usées	Le terrain n'est pas desservi				
Electricité	Le terrain est desservi par une desserte publique				

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Voirie	Le terrain est desservi par une desserte publique				
Défense incendie	Le terrain n'est pas desservi				Poteau incendie situé à pl de 400 mètres

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue ; la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme.

**Article 6 :**

<b>TAXES</b>	<i>Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées par la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable</i>	
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'Aménagement (part communale)		
Taux unique :	2 %	
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'Aménagement (part départementale)		
Taux unique :	2,5 %	
<input checked="" type="checkbox"/> Redevance d'archéologie préventive : Taux :	0,40 %	

Les contributions cochées ci-dessous pourront être prescrites :

- Par un permis, tacite ou explicite, de construire ou d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable.
- Par un permis d'aménager, sous la forme de participation forfaitaire définie par le c) de l'article L. 332-12

**Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)

**Participations préalablement instaurées par délibération.**

<input checked="" type="checkbox"/> - Participation pour voiries et réseaux (article L. 332-6-1-2 <sup>ème</sup> -d du code de l'urbanisme)	Date de délibération	Générale	19/06/2006
		Spécifique	Sans objet

**Article 7 :**

L'opération consiste à construire une habitation sur une parcelle protégée par un espace à planter (cf article Uc 13 du règlement du Plan Local d'Urbanisme),

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie indique que pour ce type de risque, le point d'eau incendie doit être situé à moins de 400 mètres,

Le point d'eau incendie le plus proche de la parcelle se situe à une distance supérieure à 400 mètres,

L'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme stipule que : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

Le projet n'est pas réalisable pour les motifs suivants :

- La défense incendie publique à proximité du projet ne pouvant être assurée, le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique ;

**INFORMATIONS****Observations et prescriptions particulières :**

- Le règlement de la zone Uc de la commune de SAINT ANDRÉ DE LIDON, consultable en mairie, devra être respecté.
- Le terrain est situé dans un secteur de sismicité faible. Conformément au décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 les normes de construction spécifique devront être respectées. Des renseignements peuvent être obtenus sur site : [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

Fait à SAINT-ANDRE-DE-LIDON le 12 juin 2018  
Le Maire  
Alain PUYON



Monsieur NOUGE PASCAL  
8 Rue chez Coicaud  
17260 Saint André de Lidon (5)  
Tel: 05 46 90 03 18.

Mardi 18 décembre 2019  
Saint André de Lidon.

Monsieur Jean Claude Quehou,

Monsieur, Monsieur NOUGE Pascal, suite à notre entrevue  
du 15 décembre 2019 à la mairie de Saint André de Lidon,  
je vous adresse par la présente ma demande de modification  
du zonage de ma parcelle cadastrée n° C2794, car elle  
n'est plus constructible. A ce jour me trouvant à la  
retraite, j'aurais souhaité me faire construire une petite  
maison sur cette parcelle, ci joint le plan de la parcelle.  
Veuillez agréer mes sincères salutations distinguées  
ainsi que mes remerciements.

Fait à Saint André de Lidon  
le 18 décembre 2019.





⑥ Maire de Saint André de Lidon  
À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur  
- leur du projet de révision du PLU.

M<sup>me</sup> GUILLOT Amy  
M<sup>r</sup> GUILLOT Gilbert  
2 Rue du Sersais  
17260 Saint André de Lidon

Saint André de Lidon, le 18/12/2019

M<sup>r</sup> GUILLOT Xavier  
Chez Seguincau  
17260 CRAVANS

- Objet = Observation enquête publique  
relative à l'élaboration du PLU.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Conformément aux dispositions légales stipulées dans l'annonce publique, nous souhaitons vous faire part de nos observations, relatives à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint André de Lidon.

Un PLU ayant pour objet de planifier localement l'urbanisation, cet acte majeur d'aménagement engage la commune et ses habitants pour les générations futures.

Il a pour objet principal de définir, où et comment une commune doit se développer.

Nous avons, donc, été surpris de constater des incohérences en matière d'aménagement avec des tenements agricoles dans le bourg (LA MARTIÈRE) et, à l'opposé des tenements constructibles dans les zones agricoles (CASSE DES BOIS).

Abasourdis d'entendre les explications données par monsieur le Maire, lors de notre rencontre, pour justifier

1/3

(6) ces incohérences selon lesquelles, les propriétaires de ces parcelles à urbaniser avaient des projets à court-terme, alors que les propriétaires des parcelles proches du centre-bourg n'en avaient pas.

Comment cela peut-il guider des décisions d'aménagement dont la mise en oeuvre doit normalement s'étaler sur une dizaine d'années du 06/08/2017 au 05/08/2027, selon le SCOT pays de Saintonge - Poitou.

Or, nous constatons que sur les environs, 3 hectares de terrain à construire, octroyés par le SCOT pour les dix ans à venir, environ 2 hectares ont été réalisés ou sont en cours de réalisation du 06/08/2017 à ce jour et en bonne partie par la commune et la famille de conseillers municipaux chargés d'urbanisme.

Nous concernant :

- la parcelle au lieu-dit - Grand Lopin section B n° 5

Un projet de mise en vente, en commun avec la parcelle section B n° 4, appartenant à M<sup>me</sup> VOELTZEL à un de jour, depuis peu, grâce au service de l'Agence immobilière LA FORÊT de Gémozac. Une demande de certificat d'urbanisme a été déposée en mairie, cet automne, sans réponse à ce jour.

Le projet de clonement de ces parcelles, en zone agricole, serait surprenant puisqu'entourées de maisons. Îlot parfaitement délimité par des voies publiques et d'un intérêt agricole négligeable au vu des habitations déjà existantes.

Par les parcelles = LA MARINÈRE section B n° 1057  
n° 1063, n° 1068 pour partie, n° 63, n° 61, n° 1104 et  
n° 1103

2/3

(6) Cela nous semblerait judicieux, pour la cohérence du PLU, en respectant le SCoT, qu'elles restent constructibles, puisqu'à proximité du centre-bourg et divers équipements publics, en alignement de constructions très récentes, notamment sur des terrains anciennement appartenant à la famille LARGÈ, et la construction en cours sur le terrain section B n° 949.

1. la classification de nos parcelles n'étant pas recommandée, le récent petit lotissement communal du lieu-dit LA HARTIÈRE, pourrait être considéré comme une enclave dans des terres agricoles... faut-il le noter ?

Nos parcelles, très proches des habitations déjà existantes, si elles devaient être exploitées dans le cadre d'une agriculture intensive, deviendraient une source de nuisances que nous pourrions éviter pour plus de cohérence.

Enfin nous ne pouvons nous résoudre à penser que le déclassement de nos parcelles de constructibles, vers des terres agricoles, soit une simple envie de nous nuire ou de les dévaluer dans un but ultérieur, en représaille de nos mécontentes pensées avec la municipalité.

Pour ces motifs, nous vous demandons, Monsieur le commissaire enquêteur de bien vouloir examiner avec la plus grande attention, l'avenir de nos parcelles ci-dessus exposées.

Vous souhaitant parfaite réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de nos distinguées considérations.



9/3

Le vendredi 20 décembre  
2019

M.QUETAI  
Enquêteur Public  
8 rue de la Seudre  
17260 St André de Lidon

**Objet** : Proposition de modifications mineures du règlement du PLU arrêté et de la légende de la carte de zonage arrêtée

Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous quelques propositions de modifications du règlement du PLU arrêté afin de rectifier et/ou préciser certains éléments.  
Les modifications étant matérialisées en rouge.

Page 13 : Remplacer la phrase du « c) » dans « dispositions alternatives en tous secteurs » par :

« Le faitage de la nouvelle construction peut s'aligner sur celui d'une construction de plus grande hauteur mitoyenne ou implantée sur une unité foncière adjacente. »

Page 15 : Modifier la phrase du « a) » dans « dispositions alternatives en tous secteurs » par :  
« Dans les secteurs Ua et Ub, pour les piscines (à couvertures amovibles et non couvertes) dont les bassins ... »

Page 15 et 28 : Article 3 en bas de la page , rajouter une phrase :  
« Les extensions et/ou les annexes recouvertes d'un enduit, devront respecter la même teinte que la construction principale. »

Page 16 et 29: Rajouter dans le paragraphe du « b) » dans «Constructions à destination de l'habitation» la phrase :  
« Les extensions et/ou annexes créés devront être traités dans les mêmes matériaux que la construction principale existante (teintes tuiles / enduits ...) à l'exception des abris de jardin »

Page 17 et 29 : Rajouter une précision dans le chapitre « 3 Clôtures - secteur Ua et Ub »:  
« - 1.80 mètre pour murette surmontée d'une grille ou grillage »

Page 17 : Rajouter une précision dans le chapitre « 3. Clôture - secteur Ue » :  
« La hauteur maximale des clôtures est fixée à 2.00 mètres. »





Page 18 : Rajouter une précision dans « Article 5 – Stationnement » rajouter au-dessus du tableau :

« - secteur Ub et **Ua** »

Page 19 : Modifier la 1<sup>er</sup> phrase de la ligne page 19 par :

« **En tous secteur**, en cas de travaux sur des constructions existantes ..... »

Page 23 : Tableau - dernière colonne « conditions et limitations » 5eme tiret « les changements de destination ... »: rajouter :

« Les changements de destination des constructions ... sous réserve du respect de la réglementation en vigueur **et de ne pas compromettre l'activité agricole et/ ou la qualité paysagère du site** »

Page 26 : Rajouter dans le « c) - Emprise au Sol » :

« c) Les piscines (**à couvertures amovibles et non couvertes**) et leur local technique .... »

Page 26 : Modifier dans le « 2 Hauteur - en zone A » :

« a) construction à usage d'habitation, **extension** et annexes »

« - 6 mètres pour les constructions principales **et extensions** »;

Page 27 : Modifier dans le « 2 Hauteur - en zone N » :

« a) construction **d'extension** à usage d'habitation et annexes »

« La hauteur des constructions nouvelles (**extensions et annexes**) mesurée ... est limitée à : »

« - 6 mètres pour **les extensions des** constructions principales »;

Légende de la carte de zonage : Modifier la légende pour secteur Ue :

: «Ue : Secteur d'équipement **collectif** »

Je reste néanmoins à votre disposition pour tout autre renseignement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire  
Alain PUYON



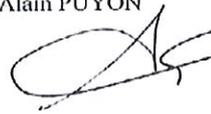
Le 6 janvier 2020

**CERTIFICAT  
D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Alain PUYON, Maire de Saint André de Lidon, atteste que l'avis d'enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme a été affiché à la porte de la Mairie et dans les panneaux d'affichage de la Commune durant toute la durée de l'enquête publique du 22 novembre au 23 décembre 2019 inclus.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Le Maire  
Alain PUYON



## Liste des panneaux d'affichage Enquête Publique PLU

- 1 – Le Bourg -> Affichage porte de la Mairie (rue de la Seudre)
- 2 – La Cour du Bois -> 22 route de Saintes
- 3 – Jorignac -> route de Cravans
- 4 – Le Chaillaud -> 50 route du Chaillaud
- 5 – Bel Air -> route de Thaims
- 6 – La Robinerie -> chemin de la Robinerie
- 7 – Chez Moquillon -> hameau de chez Moquillon
- 8 – Chez Mothay -> rue du puits de chez Mothay
- 9 – Chez Touchay -> Route de Mortagne
- 10 – La Bertaudrie -> chemin de la Bertaudrie
- 11 – Chez Locquay -> route de Cozes
- 12 – La Merletterie -> carrefour RD
- 13 – Le Charpreau -> Rue du Charpreau
- 14 – Les Clémenceaux -> route de chez les clémenceaux
- 15 – Chez Coicaud -> route de chez Coicaud
- 16 – Lidon -> rue de Lidon
- 17 – La Foy -> rue des anciens Queureux